

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

03.2019

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : GRUCKER Alain, EHRHART Yves, Adjoint,
Mme TSCHUDY Isabelle, MM. KOENIG Christophe, HOEFLER Thierry, PIASENTIN
Jean-Christophe, Mme DITTLO Elodie, MM. FRANCK Michel, DESCHAMPS Joël,
SONNTAG René et FRITSCH Hubert
Absente : Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra.

01. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018 est adopté par tous les membres du Conseil Municipal présents.

02. Compte Administratif 2018 et Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

► ADOPTE le compte administratif et de gestion de l'exercice 2018 présenté par le Comptable du Trésor de Barr et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	676 682.21 €
	Recettes	:	796 623.68 €
Excédent	:		119 941.47 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	:	1 033 330.74 €
	Recettes	:	1 043 383.72 €
Excédant	:		10 052.98 €
Excédent global de clôture de l'exercice 2019	:		253 453.00 €

Adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

03. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant le Compte Administratif 2018,

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de répartir le résultat globalisé des années antérieures comme suit :

Compte	Intitulé du compte	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement	Recettes de Fonctionnement
001	Investissement reporté		133 511.53 €	
1068	Affectation de résultat		€	
002	Excédent de fonctionnement reporté			119 941.47 €

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

03.2019

04. Budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	610 889.47 €
	Recettes	:	610 889.47 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	:	472 476.46 €
	Recettes	:	472 476.46 €

Adopté à l'unanimité

A. Budget Primitif 2019 - Cotisations Caisse Assurance Accidents Agricole

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE que la cotisation afférente à l'exercice 2019 sera couverte, en partie, par la somme de 2 800.00 € par l'affectation du produit de la location du droit de chasse.

Adopté à l'unanimité.

05. Taxes – Vote des taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE les taux d'imposition, identiques à 2018 :
 - Taxe d'Habitation : 18.27 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10.23 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41.71 %

Adopté à l'unanimité.

06. Travaux 2019

Madame le Maire fait part aux Conseillers Municipaux des différents travaux prévus au Budget primitif 2019 en section d'investissement :

- Acquisition Terrains : acquisition du terrain Madame ROSFELDER née HAUG Ruelle de l'Eglise - un dossier de demande de subvention sera déposé à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour l'aménagement de l'espace public Ruelle de l'Eglise.
- Acquisition/revente EPF à WILPERT KAISER IMMO des dernières parcelles du 58 – 59 Rue principale.
- Voirie : Accessibilité des bâtiments publics par la pose de nez de marche antidérapant et de clous podotactiles sur les escaliers et marquage au sol des deux passages protégés de la R.D. 1422 pour un devis d'un montant de 6 504.00 € T.T.C..
- Eglise : Réfection du paratonnerre pour un devis de 8 251.20 € T.T.C. un deuxième devis sera demandé pour comparaison ; chauffage : vérification et remplacement des pièces défectueuses provoquant des pannes électriques.
- Eclairage public : le contrat CEPAGE/ES service énergétique sera reconduit pour 2019/2023 et le remplacement des ampoules par des platines LED pour une quarantaine de lampadaires situés au centre-village, sur la durée du contrat.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

-----03.2019-----

07. Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) - Convention de portage – Avenant - Prolongation de la convention de portage du 7 janvier 2014 et Inscription et élimination de la parcelle communale section 1 numéro 352 – Classement parcelle 352 domaine public

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien ci-dessous désigné :

Figurant **alors** au cadastre :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
1	329	58 rue Principale - GOXWILLER	14,44 ares
1	332	59 rue Principale - GOXWILLER	3,11 ares

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, du bien ci-dessus, suivant acte reçu le 5 mars 2014 par Maître Jacques GARNIER, notaire à SCHILTIGHEIM (67301), numéro 9632 de son répertoire ;

VU la convention pour portage foncier signée le 7 janvier 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 4 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'arrivée du terme de la convention le 4 mars 2018 ;

VU le procès-verbal d'arpentage du 16 août 2017 du cabinet ANDRES à Obernai, certifié par les services du cadastre de Sélestat le 9 octobre 2017, divisant la parcelle cadastrée section 1 n° 329 à GOXWILLER en deux parcelles distinctes de 3,91 ares (n° 509/329) et de 10,53 ares (n° 510/329) ;

VU l'acte reçu le 31 mai 2018 par Maître Adrien VERNET, notaire à EPPFIG (67680), aux termes duquel a été constaté la vente par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace au profit de Monsieur Nelson GONCALVES et de son épouse Madame Emilie MARTIN de la parcelle cadastrée section 1 n° 510/329 moyennant le prix de cent soixante-sept mille neuf cents Euros (167.900,00 €) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 ;

VU la promesse synallagmatique de vente, suivant acte reçu le 22 février 2019 par Maître Adrien VERNET, notaire à EPPFIG (67680), aux termes de laquelle la commune s'est engagée à vendre à la société dénommée WILPERT KAISER IMMO, société par actions simplifiées au capital de 100,00 euros, dont le siège est à LE HOHWALD (67140), 13 Chemin du Eck, identifiée au SIREN sous le numéro 794.312.587, immatriculée au RCS de Colmar, moyennant le prix de cent trois mille Euros (103.000,00 €), avec faculté de substitution,

les parcelles ci-dessous :

- Section 1 n° 509/329 d'une superficie de 00ha03a91ca ;
- Section 1 n° 332 d'une superficie de 00ha03a11ca.

VU le projet d'avenant (ci-joint) à la convention de portage du 7 janvier 2014 prolongeant la durée de portage foncier de deux ans maximum rétroactivement à compter du 5 mars 2018 ;

VU le relevé de matrice cadastrale de la parcelle communale section 1 n° 352, dont copie est ci-jointe ; que la parcelle communale section 1 n° 352 n'existe pas au livre foncier ; que la parcelle communale section 1 numéro 352 appartient à la commune depuis plus de trente (30) ans ; que la parcelle communale section 1 n° 352 est affectée à l'usage direct du public ;

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

-----03.2019-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter les termes de l'avenant de la convention de portage dont le projet est ci-joint et portant uniquement sur la partie restant à appartenir à l'EPF d'Alsace, savoir les parcelles cadastrées section 1 n° 509/329 et n° 332 ;
- DECIDE, compte tenu de la faculté de substitution (dont copie est annexée) figurant dans la promesse synallagmatique de vente du 22 février 2019, ci-dessus plus amplement détaillée, que l'acte de vente définitif des parcelles cadastrées section 1 n° 509/329 et n° 332 pourra avoir lieu au profit de toute autre personne physique ou morale à condition que la vente soit conclue dans les mêmes conditions ;
- CONSTATE que la parcelle communale section 1 n° 352 est affectée à l'usage direct du public et dépend donc de fait du domaine public de la commune ;
- DECIDE d'autoriser Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à établir un certificat de possession trentenaire afin de requérir l'inscription de cette parcelle au livre foncier puis à signer un acte de classement dans le domaine public et de solliciter du livre foncier l'élimination de la parcelle communale section 1 n° 352 ;
- CHARGE et AUTORISE Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

08. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes les déclarations d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 09 parcelle 333/151 – 13 Rue du Piémont, bâti sur terrain propre, superficie de 3106 m² ;
- Section n° 01 parcelles n° 94 et 500 – 117 et 118 Rue Principale et Section n° 01 parcelle n° 96 pour moitié – Bâti sur terrain propre, superficie de 402.5 m² ;
- Section n° 12 parcelle 193 – lieudit Alzenaureben – superficie de 347 m² ;
- Section n° 01 parcelle 127 – Ruelle de l'Eglise – terrain d'une superficie de 290 m² ;
- Section n° 01 parcelle 135 – 131 Rue de l'Eglise, bâti sur terrain propre, superficie de 422 m² ;
- Section 9 parcelle 333/151 – 14 Rue du Piémont, bâti sur terrain propre, superficie 3106 m² ;
- Section n° 01 parcelle 509/329 – 58 rue Principale – bâti sur terrain propre, superficie de 391 m², section n° 01 parcelle 332 – 59 rue Principale – bâti sur terrain propre, superficie de 311 m².

09. Remboursement Assurance

Suite au sinistre du 25 mai 2018 survenu Rue du Cimetière choc de véhicule sur un lampadaire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE le remboursement de la franchise par GROUPAMA GRAND EST Assurances d'un montant de 465.22 € pour le sinistre concernant la Rue du Cimetière.
- INSCRIT la recette à l'article 7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

-----03.2019-----

10. Fourrière automobile

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Garage Multi Services Autos a pris contact avec la Mairie pour une convention de délégation de service public relative à la mise en place d'une fourrière automobile.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- DECIDE de la mise en place d'une convention de délégation de service public relative à la mise en place de fourrière automobile avec Dépannage Multi Services Autos de Barr.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la mise en place de fourrière automobile avec Dépannage Multi Services Autos.

Adopté à l'unanimité.

11. Divers

A. Compteur Linky

Les Conseillers Municipaux sont destinataires pour information du courrier du 26 février 2019 du Collectif « Linky-non- merci Bruche-Piémont ».
19 courriers contre la pose de Compteur Linky ont été déposés en Mairie.

B. Conseil d'Ecole

Les écoles vont participer à la campagne Osterputz.

Il a été relevé des incivilités et désordres dans la cour d'école et dans le bus.

C. Chemin de la Promenade – mise en place d'un mat d'alimentation électrique

En accord avec la Mairie et afin d'alimenter son habitation d'électricité, Monsieur GONCALVES Nelson rétrocède le terrain nécessaire pour la mise en place d'un mat d'alimentation électrique afin qu'il soit implanté sur le domaine public, rétrocession selon l'emplacement réservé n° A9 du P.O.S. approuvé le 4 juin 2013

D. Union Sportive Goxwiller – Consommation d'eau

Après avoir discuté avec les responsables de l'Union Sportive Goxwiller, il a été convenu que cette dernière rembourse la moitié de la facture de consommation d'eau du mois de novembre 2018 - 686 m3 - un montant de 2 452.95 €.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de demander le remboursement à l'Union Sportive de Goxwiller d'un montant de 1 225.00 €,
- INSCRIT la recette à l'article 7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

-----03.2019-----

E. Etude de marché pour une épicerie ambulante

Madame MATZINGER aimerait ouvrir une épicerie ambulante ; pour ce faire elle a envoyé un questionnaire pour faire une étude de marché.

Le Conseil Municipal après délibération,

- PENSE qu'il y a déjà un pizzaiolo, la laitue carnivore les lundi soir en alternance, un boucher ambulante le mercredi après-midi, le point de vente d'œufs et de nouilles au point info et un maraicher le mardi soir (sauf en période froide) et une boulangerie.
- ESTIME qu'une épicerie ambulante serait superflue surtout que la plupart des administrés sont motorisés.

Adopté à l'unanimité.

F. Monsieur PREISS Jean-Pierre – Don de deux parcelles

Monsieur PREISS Jacques lors d'un rendez-vous en Mairie a exposé le projet de son frère Monsieur PREISS Jean-Pierre de faire don de deux parcelles longeant la voie ferrée et grevée d'une servitude de passage. Madame le Maire a remercié Monsieur PREISS Jean-Pierre par courrier pour la cession de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE le don à l'Euro Symbolique des parcelles cadastrées section n° 21 parcelles n° 198 de 0.13 are et n° 199 de 1.21 are du lieudit « Im Veckenreben » longeant la voie ferrée et grevée d'une servitude de passage, et d'un emplacement réservé n° A6 du P.O.S. approuvé le 4 juin 2013.
- AUTORISE Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à signer au nom de la Commune de Goxwiller l'acte administratif de transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

G. SMICTOM – Guide composteur - Biodéchets

Madame le Maire demande les Conseillers Municipaux si un ou plusieurs conseillers aimeraient suivre la formation de guide composteur les 10 ; 11 et 25 avril au SMICTOM.

H. Motion de la Mairie de Wittenheim – Enfouissement définitif des déchets ultimes de STOCAMINE

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur la motion de la Mairie de Wittenheim concernant l'enfouissement des déchets ultimes de STOCAMINE.

I. Pétition pour le maintien de la langue, de la culture et de l'histoire alsacienne

Tous les Conseillers Municipaux ont été destinataire du mail du Président de la Fédération Alsace Bilingue par rapport au Grand Débat National concernant un enseignement généralisé de la langue, de la culture et de l'histoire dites régionales d'Alsace pour leur promotion dans les médias publics régionaux.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 18 mars 2019

-----03.2019-----

J. Déjections de chiens

Les riverains sont excédés par le manque de civisme des propriétaires de chiens qui les laissent faire leurs besoins devant les portails et portes d'habitation sans réagir et sans ramasser le paquet cadeau.

Le Conseil Municipal rappelle que :

- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le ban de la Commune de Goxwiller,
- Les chiens n'ont pas à faire leurs besoins sur la voie publique et ni sur la propriété privée d'autrui,
- Les crottes de chien sont à déposer dans les poubelles et donc à ramasser par le propriétaire lors de la promenade,
- Les espaces verts ne sont pas des toilettes publiques pour les chiens mais un espace convivial fréquenté par les enfants surtout Ruelle de l'Eglise.

K. Benne à habits – Relais Est

Le Relais Est a collecté 1566 kilos de textile en 2017 et 1 435 kilos en 2018 à Goxwiller dans la benne à la Salle Socioculturelle. Le Relais Est a pour activité principale la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures usagés et une vocation de création d'emploi en insertion pour les personnes exclues du monde du travail en Alsace et en Franche Comté.

L. Rencontre Grand Est Territoires

Madame le Maire rappelle la rencontre Grand Est Territoires pour échanger autour du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) le Vendredi 26 avril 2019 à Sélestat pour les Conseillers Municipaux intéressés.

M. Association Intermédiaire REAGIR

La responsable de l'Association intermédiaire REAGIR dont le siège social est basé 1 place de l'Ancien Tribunal à Benfeld et une antenne à l'Hôtel de Ville à Barr proposent différents contrats pour les personnes ayant besoin d'aides ponctuelles ou régulières.

N. Remerciement – Monsieur KUGLER Antoine

Monsieur KUGLER Antoine remercie la Municipalité pour le cadeau à l'occasion de ses 80 ans.

O. Grillage de Monsieur LEVY – Rue de la Gare

Monsieur LEVY a interpellé un Conseiller Municipal concernant les dégradations de son grillage du côté du terrain de sport. Les responsables de l'Union Sportive Goxwiller rendus attentifs à ce problème affirment que les dégradations du grillage ne sont pas du fait des adhérents de l'Union Sportive Goxwiller.

copie certifiée exacte

Le Maire :

Suzanne LOTZ